

FICHE CHOIX GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE 2023*

Le code de l'environnement (articles L 541-2 et L 541-23) précise que **chaque professionnel est responsable de la gestion des déchets qu'il produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale**. Le professionnel doit s'assurer que l'élimination de ses déchets d'activité est conforme à la réglementation. **Sa responsabilité commence dès que le déchet est produit**. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, traitement ou mise en décharge. La responsabilité du producteur ne cesse pas au moment où il remet ses déchets à un tiers. Elle **reste engagée** solidairement à celles des tiers qui **assurent l'élimination**.

Il appartient aux collectivités de choisir si elles acceptent ou non la prise en charge des déchets produits par les professionnels quel que soit le volume considéré dans la mesure où : ils sont « assimilables aux déchets ménagers » eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement. **Si la collectivité ne les prend pas en charge, les professionnels doivent organiser la filière d'élimination de leurs déchets.** (Décret n°94-699 du 131 juillet 1994)

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer votre choix du mode de gestion :
adhésion au service Arc Sud Bretagne, OU recours à un prestataire privé,
OU assujettissement à la TEOM.

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

RAISON SOCIALE : _____

NOM DU GÉRANT : _____

TÉLÉPHONE : _____ MAIL : _____

ADRESSE : _____ COMMUNE : _____

NUMÉRO SIRET (14 chiffres) : _____

SITUATION DU LOCAL DECLARÉ AUPRES DES SERVICES FISCAUX

- Local occupé déclaré comme local professionnel
 Local occupé déclaré comme maison d'habitation (Exonération de TEOM non applicable)

RÉFÉRENCE(S) CADASTRALE(S) DES PARCELLES OCCUPÉES PAR LE(S) ÉTABLISSEMENTS DECLARES COMME LOCAUX PROFESSIONNELS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE ARC SUD BRETAGNE :

NOM DU PROPRIÉTAIRE DU LOCAL SI DIFFÉRENT : _____

IMPORTANT : Les informations cadastrales sont transmises au centre des impôts fonciers dans le cadre de l'exonération de TEOM de votre établissement. Pour tout changement de déclaration, merci de nous en informer.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Fiche choix gestion des déchets d'activité professionnelle.
- Extrait K-bis.
- Attestation de recours au service d'un prestataire privé si nécessaire.

NOTE : Réévaluation annuelle des tarifs à l'issue de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui a lieu chaque année au mois de décembre.

CHOIX DU MODE DE GESTION 2023



Adhésion au service de collecte d'Arc Sud Bretagne contre paiement de la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale)

Note : Le service comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères, mais aussi ceux des déchets recyclables (emballages, papiers, verres) et des déchets déposés en déchetteries (contre paiement des dépôts au m3 excepté les déchets dangereux et spéciaux) et en plateformes déchets verts.

CHOIX DE L'EQUIPEMENT ET TARIFS*

Sous réserve de l'accord d'Arc Sud Bretagne au regard du type et du volume des déchets d'activité professionnelle.

Catégorie* Cf. délibération n°146-2022	Type de collecte	Dotation suivant l'activité exercée et le volume des déchets	Quantité Bac/Clé souhaitée	COLLECTE <u>UNE FOIS</u> PAR SEMAINE soit 52 levées Redevance annuelle	COLLECTE <u>DEUX FOIS</u> PAR SEMAINE **	Supplément par bac au-delà de 52 levées
<input type="checkbox"/> Catégorie 1 Tous professionnels	Collecte en porte à porte	<input type="checkbox"/> Clé		205,00 €		
		<input type="checkbox"/> Bac 80 litres		205,00 €		
		<input type="checkbox"/> Bac 120 litres		250,00 €		
		<input type="checkbox"/> Bac 180 litres Ordures ménagères		316,00 €	<input type="checkbox"/> Collecte à l'année (12 mois) <input type="checkbox"/> Collecte estivale (6 mois)	6,00 €
		<input type="checkbox"/> Bac 180 litres Emballages		-		
		<input type="checkbox"/> Bac 240 litres Ordures ménagères		383,00 €	<input type="checkbox"/> Collecte à l'année (12 mois) <input type="checkbox"/> Collecte estivale (6 mois)	8,00 €
		<input type="checkbox"/> Bac 240 litres Emballages		-		
		<input type="checkbox"/> Bac 360 litres Ordures ménagères		516,00 €	<input type="checkbox"/> Collecte à l'année (12 mois) <input type="checkbox"/> Collecte estivale (6 mois)	10,00 €
		<input type="checkbox"/> Bac 360 litres Emballages		-		
		<input type="checkbox"/> Bac 750 litres Ordures ménagères		916,00 €	<input type="checkbox"/> Collecte à l'année (12 mois) <input type="checkbox"/> Collecte estivale (6 mois)	18,00 €
		<input type="checkbox"/> Bac 750 litres Emballages		-		

** La Collecte deux fois par semaine est accessible aux professionnels installés sur l'une des communes suivantes : Arzal, Billiers, Damgan, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac et Nivillac.

La collecte estivale est proposée aux professionnels en cas de surcroît d'activité pendant la période touristique du 1^{er} avril au 30 septembre.

La facturation étant adressée début décembre, les levées de bacs prises en compte pour la redevance de l'année N, vont du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Note : La dotation en clé, en bac 80l et en bac 120l est interdite pour les professionnels gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (restaurants et autres métiers de bouche).

<input type="checkbox"/> Catégorie 2 Réservée aux activités dans le bâtiment, les travaux publics et les espaces verts	Forfait déchetteries et plateforme déchets verts	26,00 €
--	--	---------

Note : Cf. délibération n°145-2022 pour connaître la fixation des tarifs des déchets déposés par m3.

<input type="checkbox"/> Catégorie 4 Réservée aux établissements d'hébergement de plein air	Type de collecte	Dotation suivant l'activité exercée et le volume des déchets	Quantité souhaitée	Redevance annuelle 2023	Collecte 1 à 3 fois par semaine**
	Collecte en porte à porte	<input type="checkbox"/> Bac 750 litres		71,00 €	35,00 € / levée
		<input type="checkbox"/> Bac 750 litres Emballages			
	<input type="checkbox"/> Colonne aérienne d'apport volontaire (verres, papiers, emballages)			218,00€	

* Pour plus de détails se référer à la délibération n° 146-2022 du 13 décembre 2022. Pour information, une réévaluation annuelle des tarifs a lieu chaque année au mois de décembre à l'issue de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

** Se référer au calendrier de collecte des campings.



Recours au service d'un prestataire privé de collecte et de traitement pour tous les déchets d'activité produits

JOINDRE LA COPIE DU CONTRAT ANNUEL DE COLLECTE OU UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR LE PRESTATAIRE

Note : Ce choix vaut interdiction de dépôts des déchets d'activité sur tous les équipements de collecte mis à disposition des usagers d'Arc Sud Bretagne, y compris les déchetteries et plateforme déchets verts.

IMPORTANT : L'exonération de TEOM ne pourra être appliquée qu'après réception du document dûment complété et signé par le service avec la copie du contrat annuel de collecte ou une attestation.

IMPORTANT : Le contrat annuel de collecte ou l'attestation signée par le prestataire devra être fournie chaque année pour bénéficier de l'exonération de TEOM avant le 30 Juillet.

CHOIX DE L'EQUIPEMENT ET TARIFS*

Réservé aux professionnels, recourant à un prestataire privé pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères mais bénéficiant de la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts.

Catégorie* Cf. délibération n°146-2022	Dotation	Quantité souhaitée	Coût annuel 2023 par équipement mis à disposition
<input type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Part abonnement d'accès au service		45,00 €
	<input type="checkbox"/> Bac 750 litres jaune		21,00 €
	<input type="checkbox"/> Colonne aérienne d'apport volontaire (verres, papiers, emballages)		218,00 €

Note : Cf. délibération n°145-2022 pour connaître la fixation des tarifs des déchets déposés par m3.



Assujettissement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Note : Taux de TEOM* : 12% appliqué sur la valeur foncière du bâti des locaux professionnels (Avis de Taxe Foncière).

Note : Renseigner le volume et la quantité de bac(s) à ordures ménagères souhaités dans le tableau « choix de l'équipement ».

Fait le,

Cachet et signature

CONSEILS PRATIQUES

CHANGEMENT DE MODE DE COLLECTE

Les demandes de changement du mode de collecte doivent être effectuées auprès du Service Déchets.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être signalé auprès Service Déchets pour mise à jour du dossier.

CESSATION D'ACTIVITE :

Toute cessation d'activité doit être signalée auprès du Service Déchets pour interrompre la facturation et résilier l'adhésion :

IMPORTANT, la facturation de la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale) n'est interrompue qu'après :

- Réception de l'attestation de cessation d'activité.
- Restitution du ou des bacs à ordures ménagères ou emballages, vidé(s) et nettoyé(s).

ARC SUD BRETAGNE

PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE DÉCHETS

9 P.A de la Grée – 56130 NIVILLAC

Té. 02 99 91 40 90 ou environnement@arcsudbretagne.fr